

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 02 mai 2023

OBJET : BIBLIOTHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'An deux mil vingt-trois le deux du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Périon étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
 M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints
 M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,
 Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,
 Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
 MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué
 Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
 M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint
 Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.
 M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la mise à disposition d'un local situé au-dessus de l'école Champ Fontaine à l'usage de la bibliothèque. Il rappelle également qu'un règlement intérieur avait été instauré lors de son ouverture, modifié à plusieurs reprises.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 05 février 2019 concernant la modification du règlement intérieur, la délibération du 03 décembre 2019 relative à la reprise en gestion directe de la bibliothèque, suite à la dissolution de l'association « A Livre Ouvert », et la délibération du 03 mars 2020 concernant la dernière modification du règlement intérieur.

Madame le Maire indique qu'il convient d'actualiser et de mettre à jour ce règlement.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- les dispositions générales : la présentation, l'accès, les diverses activités, la consultation, le poste d'accès internet, le prêt des documents, le guide de l'usager, le personnel bénévole à disposition des usagers,
- les horaires d'ouverture et les tarifs d'emprunt
- l'inscription à titre individuel,
- l'inscription à titre collectif,
- les conditions de prêt : prêt à domicile, le respect des délais et quotas, utilisation des documents audio et vidéo, la réservation des documents déjà empruntés,
- recommandations et interdictions : prendre soin des documents, interdiction de réparer les documents endommagés, les conséquences de la restitution des documents hors délais, les conséquences si les documents sont perdus ou fortement endommagés, le respect du calme à l'intérieur du bâtiment,
- l'application du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le règlement intérieur, après avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à actualisé et mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



Blaue S